RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous
Aix-Marseille
Avignon

MB/AAP n°..020.. /2023

LE DIRECTEUR DU C.R.O.U.S. D'AIX-MARSEILLE AVIGNON

VU le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016, relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et notamment l'article R822-13 du code de l'éducation ;

VU le décret n°2012-1246 du 07.11.2012 relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique ;

VU l'arrêté ministériel du 7 février 2019 nommant Monsieur Marc BRUANT au poste de Directeur Général du CROUS d'Aix-Marseille à compter du 01 mars 2019 pour une première période de quatre ans.

VU la décision n°01/06/2022 d'attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service à compter 01/11/2021 à Monsieur Mickael Rakali.

DECIDE

1°/ Délégation est donnée à :

Monsieur Mickael Rakali
Directeur du Restaurant universitaire Galinat

pour prendre, en période d'astreinte, toutes décisions urgentes nécessaires au bon fonctionnement des unités de gestion de Marseille.

2°/ Conformément à la réglementation la présente délégation est accordée exclusivement à la personne désignée à l'article 1 ci-dessus.
Aucune subdélégation n'est possible sauf autorisation écrite du Directeur du CROUS.

3°/ La présente délégation est valable à compter du 1er janvier 2023 et prend fin automatiquement à la date où l'intéressé cesse d'assurer les périodes d'astreintes pour lesquelles la présente délégation est établie.

Fait à Aix-en-Provence, le 1er janvier 2023.

Délégateur

Marc BRUANT
Directeur Général
du C.R.O.U.S. d'Aix-Marseille-Avignon